



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 070-217001205-20221024-20221071-DE

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 17 octobre 2022
Date affichage : 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. AMAROT-HOUSSARD - G. SALVI – C. LAMBOLEY - T. SCHLUMBERGER – M. FAIVRE – A. IPPONICH - M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

Pouvoirs : V. TRARI MEDJOUÏ a donné pouvoir à B. PY

Excusés : T. SEGUIN – Y. TESTON – S. TETOT – S. LAMBERT – O. HOUILLON

Absents : C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR

Mme Béatrice PY a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2022/10/71

Convention de Groupement de Commande Publique pour la réalisation des travaux de réseaux humides sur le Rue Léopold Senghor

Madame le Maire expose à l'Assemblée le programme de travaux d'eaux pluviales et d'eau potable à réaliser sur la Commune de Champagny dans la rue Senghor.

Dans un souci de retenir une entreprise commune pour réaliser l'ensemble des travaux de chacun des deux maîtres d'ouvrage, et en application de l'article 28 et 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, il est proposé d'établir une convention de groupement de commande publique.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement. Le modèle de convention est joint en annexe.

Lorsque l'entreprise aura été retenue, un marché sera alors conclu avec chacun des maîtres d'ouvrage.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE les termes de ladite convention ;
- ◆ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE